

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 1^{er} février 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT — Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

PROCURATIONS : Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES-MARCHES PUBLICS : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE LES PETITS FILOUS

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2024, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 88 000 €.

Elle sera versée en 4 versements : février, mai, août et novembre.

A cela, s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux pour un montant de 59 305 € en 2023. En effet, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 au profit De la crèche Les petits filous ainsi que la subvention y afférent,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer

ADOPTE PAR	POUR	: 27
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 2

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 12 février 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,



Marie-Christine THIVANT

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.